

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Le 19 Juin 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 13 Juin 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. CROMER Conseiller M^{al}
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BASQUE, BOUDEAU, SANS, MICHELON, QUILLET et SETTIER Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

316 - OBJET : Acquisition de parcelles forestières - Exercice du droit de préférence

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 6 Avril dernier, le conseil municipal a fait valoir son droit de préférence en vue de l'acquisition de 3 parcelles forestières cadastrées BH 034 et 035 situées au lieu-dit le Herreyra Est, et BH 101 située au lieu-dit les Bouchonnets ouest. Le montant de cette vente a été fixé à **2 000 €**, auquel se rajoute la prestation de service due à la SAFER, d'un montant de **200 € HT**.

Conformément au code forestier, les propriétaires riverains bénéficient à prix égal, d'un droit de préférence et disposent de deux mois pour prendre position. Il est précisé que si plusieurs d'entre eux exercent leur droit de préférence, les propriétaires ont la possibilité de décider à qui ils vendront le bien, ainsi que la loi le leur permet.

Par courriel du 26 Mai dernier, la SAFER nous a indiqué que suite à la réunion du Comité Technique, la candidature de LESPARRÉ n'a été retenue que partiellement. La parcelle BH 101, ayant été attribuée au propriétaire contigu. Afin de tenir compte de la modification de surface et du prix de vente afférent, une nouvelle délibération est nécessaire.

M. le Maire propose donc à l'assemblée l'acquisition des parcelles BH 34 et 35 au prix de **1 326,16 €**, assorti d'une prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'acquisition des parcelles BH 34 et 35 sises au lieu-dit le Herreyra Est, au prix de **1 326,16 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20230619-316-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 20/06/2023



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD